



Paris, le 10/02/14

Résolution de la CAN du 5,6 et 7 février 2014 du SNPES-PJJ/FSU

Les annonces de F. Hollande lors de ses vœux et dans la foulée, lors de sa conférence de presse, loin de constituer un tournant dans la politique gouvernementale se situent en réalité dans la continuité d'une politique libérale désormais assumée et portée pleinement par ce gouvernement.

Cette politique comme partout en Europe alimente la crise économique et ses conséquences sociales.

Des plans de licenciement comme chez Mory Ducros à la hausse du chômage, c'est un échec pour le gouvernement au regard de sa volonté affichée d'apporter des réponses à la crise. Son pacte de responsabilité s'inscrit dans une politique qui, depuis l'été 2012, favorise l'allégement des charges des entreprises au prétexte de produire de l'emploi. Dans les annonces gouvernementales, ce ne seront plus seulement les économies dans la Fonction Publique qui compenseront les cadeaux faits aux entreprises mais aussi une hausse de la TVA, une diminution du financement des collectivités locales et une baisse des prestations sociales. L'accent mis sur la réduction du budget de l'Etat désigné comme un obstacle à la relance économique correspond à la politique menée par Sarkozy précédemment, comme sur la question du gel du point d'indice dans la Fonction publique pendant 5 ans. Les annonces, plus ou moins bien démenties du gel de l'avancement des fonctionnaires traduisent la volonté du gouvernement de poursuivre dans cette voie.

La situation irlandaise est érigée en modèle de réussite par les tenants de cette politique brutale de casse sociale. Mais, sciemment, ils font l'impasse sur le développement dramatique de la pauvreté, de la précarité et de son corollaire : la stigmatisation et le rejet violent des populations immigrées. **C'est pourtant, l'illustration criante de l'échec des politiques d'austérité !**

En France comme ailleurs, cette imposture alimente le discrédit de la classe politique et une forme de désespérance sociale. **C'est sur ce terreau que l'extrême droite soutenue par la majeure partie de la droite agrège toutes sortes de mécontentements et favorise l'expression des courants les plus réactionnaires.**

Les opposants au mariage pour tous convergent avec les intégristes religieux, les prétendus défenseurs d'une liberté d'expression qui autoriserait le racisme et l'antisémitisme et tous les nostalgiques de l'autorité et de l'ordre moral. **Le renoncement du gouvernement sur la « loi famille » illustre son opportunisme politique et son absence totale de courage et de volonté.** Dans ce climat de profondes régressions les droits des femmes sont parmi les premiers mis en cause, notamment à travers la question de l'IVG. De ce point de vue les attaques touchant les femmes espagnoles sont particulièrement violentes.

Face à cette succession de reculades de la part du gouvernement et, pour faire barrage au développement dangereux des idées d'extrême droite, le mouvement syndical a la responsabilité de faire valoir avec détermination que d'autres choix politiques et économiques sont possibles. Au-delà de la bataille de convictions, la construction de mobilisations permettant de répondre à la colère des salariés est indispensable pour rendre crédibles les alternatives aux politiques libérales d'austérité et redonner espoir à l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, la FSU propose à l'intersyndicale dans la fonction Publique une journée d'action unitaire début avril sur les salaires, contre la réduction des dépenses publiques et pour l'emploi public.

D'ores et déjà, le SNPES-PJJ/FSU se prononcera au sein de sa fédération pour un appel à la grève sur la base de mots d'ordre précis concernant les salaires, le pouvoir d'achat et l'emploi public.

A la PJJ, la situation des personnels et des services est encore marquée par des années de déconstruction de l'institution tant sur le plan du sens des missions que sur celui des moyens nécessaires à leur exercice.

Pour les agents non titulaires, la loi Sauvadet n'apporte qu'une réponse insuffisante avec à peine 300 titularisations possibles sur 1400 contractuels à la PJJ. De plus, celle-ci aggrave la précarité de ces collègues au travers de la généralisation de l'article 6-5 (qui limite à deux ans la durée des contrats, sans possibilité de renouvellement ou de remplacement, même si le poste reste vacant) et qui, de plus fragiliseront dans les mois qui suivent les services en les mettant en situation de ruptures de fonctionnement.

Les pressions sur la rentabilisation et l'efficacité dans le travail se poursuivent au détriment de la réflexion collective des équipes. La mise en place du délai à 5 jours accentue encore cette pression sur la forme du travail au détriment du fond.

Dans le même registre, au-delà de l'insuffisance de la quotité fixée pour l'exercice du temps FIR, la circulaire est d'ores et déjà appliquée dans des services de façon inégalitaire et restrictive.

Les normes, passées au crible de l'optimisation du temps de travail et des économies budgétaires sont totalement remises en cause. De façon générale, en milieu ouvert, c'est la logique du fonctionnement à flux tendu qui continue de prévaloir. La comptabilisation disparate et inégalitaire de la MJIE est un exemple criant de cette situation. Seule une base de calcul prenant en compte le nombre de jeunes par professionnel tenant compte du travail nécessaire pour garantir la qualité des prises en charge est acceptable pour l'établissement de normes. En aucun cas l'établissement d'une moyenne annuelle n'offre cette garantie.

A ce rythme, encore combien de temps les professionnels pourront ils garantir la qualité des prises en charge ?

Dans les lieux de placement, la situation est de plus en plus catastrophique pour les personnels et pour les conditions d'accueil des mineurs. Dans ce contexte, les initiatives pour supprimer la comptabilisation des jours fériés dans le temps de travail est une injustice flagrante et aggrave encore des conditions de travail déjà très dégradées. Après les professionnels des lieux de placement et des EPM, c'est la durée du travail hebdomadaire des personnels des autres services qui risque d'être remise en cause.

En dépit des victoires remportées sur cette question par le SNPES-PJJ/FSU dans un certain nombre de territoires et de régions, l'administration veut imposer une modification de la comptabilisation des jours fériés alors que celle-ci existe depuis plus de 10 ans.

La difficulté de mise en place de la démarche de diagnostic partagé révèle un important déficit de confiance des personnels dans la capacité de l'encadrement à faire remonter leurs préoccupations, échaudés par les anciennes pratiques infantilisants et méprisants instaurées ces dernières années. Il est certain que cette démarche, a été insuffisamment portée par les DIR quand elle n'a pas été tronquée dans les synthèses ou purement et simplement confisquée par tel ou tel échelon hiérarchique.

Les résultats de ce processus doivent alimenter, selon la direction de la PJJ la note d'orientation dont la parution est prévue à l'automne 2014. Cette échéance, bien trop lointaine ne peut servir à différer les réponses urgentes et nécessaires à apporter dès maintenant.

Concernant la justice des mineurs, la réforme de l'ordonnance de 45 rendue indispensable par dix années d'empilement de lois sécuritaires ne figure toujours pas dans les priorités du gouvernement. Pourtant, la direction de la PJJ et le ministère ont commencé des consultations dans le cadre du travail de refonte de l'ordonnance de 45 qui malgré tout est en cours. Le SNPES-PJJ / FSU fera connaître ses propositions tout en dénonçant les atermoiements d'un gouvernement qui laisse, notamment perdurer les TCM et renonce par opportunisme politique à porter le débat public sur la justice des mineurs.

C'est dans ce contexte que le rapport du sénateur Jean-Pierre Michel vient d'être rendu public.

Nous constatons que l'analyse et les constats des régressions subies par la justice des mineurs et les services de la PJJ convergent avec ce que nous n'avons cessé de dénoncer avec les professionnels de la PJJ tout au long de ces dernières années. A cet égard nous nous félicitons que la nécessité de réinscrire les prises en charge au civil et les PJM dans l'activité de la PJJ soit réaffirmée. La remise en cause, dans ce rapport, de la pré affectation des éducateurs stagiaires de 2^{ème} année correspond également à notre positionnement.

Cependant concernant les préconisations qui découlent de ce rapport, nous constatons d'ores et déjà que certaines se heurtent au contexte de budget restreint et d'autres à la prégnance des orientations gouvernementales notamment celles qui concernent l'enfermement des mineurs.

La CAN du SNPES-PJJ / FSU considère qu'il y a urgence à construire un front syndical du refus des politiques libérales d'austérité.

Pour l'heure, elle appelle :

- à faire de la journée unitaire d'action au mois d'avril dans la fonction publique une journée de grève pour défendre les salaires, le pouvoir d'achat des fonctionnaires et l'emploi public.
- à participer, dans la perspectives du 8 mars, journée internationale pour les droits des femmes à toutes les initiatives qui ont et auront lieu pour faire barrage aux régressions qui touchent à nouveau les femmes.

La CAN du SNPES PJJ FSU :

- **défend l'urgence d'une réforme de l'ordonnance de 45.** Elle se bat au-delà de la suppression des TCM pour la restauration pleine et entière de la spécialisation de la justice des mineurs et de la priorité éducative.
- **soutient toutes actions et grèves dans les lieux de placement et les EPM concernant la question des jours fériés et des conditions de travail.** Elle s'engage à en favoriser la convergence et à porter la question au plan national. Elle s'engage également à favoriser les mobilisations dans les autres services pour défendre l'égalité de traitement concernant le temps de travail et des conditions de travail pour tous, respectueuses des personnels et de la qualité des prises en charge.
- **exige de la direction de la PJJ l'ouverture de discussions sur les normes de travail** sans attendre la circulaire d'orientation générale ainsi que sur la situation des UEHC et le développement des UEHDR.
- **elle dénonce le recours à l'art 6-5, et rappelle que le SNPES-PJJ/FSU réclame la titularisation de tous les contractuels.** Elle appelle les représentants du SNPES-PJJ/FSU dans les CCP à être particulièrement vigilants au sort réservé par l'administration aux contractuels et à porter toutes les mobilisations de ces agents.